

AVENANT N° 2
AU PROCES-VERBAL DE CONSTAT N° 02/1274
EN VUE DU
TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES VOIES DE
LA COMMUNE DE MARIGNANE

Conformément aux articles L 5215-20 et L 5215-28 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil de Communauté du

Et

Monsieur Eric LE DISSES, Maire de Marignane, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil Municipal n°

Approuvent le transfert en pleine propriété dans le domaine public routier communautaire des voies situées sur le territoire de la commune de Marignane, et désignées ci-dessous :

DENOMINATION	ORIGINE	Extrémité	Longueur moyenne (mètres)	Largeur moyenne (mètres)	SURFACE Indicative en m²
Route de la Plage : Tronçon partie Est	Route de la Plage	Avenue Henri Fabre	370	9,80	
Route de la Plage : Tronçon partie Ouest	Route de la Plage	Avenue Henri Fabre	508	12,00	
TOTAL			878		

A Marignane, le

Le Maire de Marignane

Eric LE DISSES

A Marseille, le

**Le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole**

Eugène CASELLI